

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 8 JUILLET 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC,
À 20H00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le Conseiller Lior Azerad
Le Conseiller Sidney Benizri
La Conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le Conseiller Mike Cohen, B.A
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le Conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La Conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,
agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

RÈGLES DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Un enregistrement audio a été diffusé pour rappeler au public les règles de la période de questions.

DÉCLARATION DU MAIRE

Avant la période de questions, le maire Brownstein a présenté ses condoléances à l'occasion du décès de M. Saul Bruck, survivant de l'Holocauste et résidant de Côte Saint-Luc, décédé à l'âge de 103 ans.

Le maire Brownstein a souligné la situation sur le campus de McGill et a évoqué les deux événements dangereux qui se sont produits en avril et en juillet 2024. Il a ainsi demandé au maire de Montréal d'ordonner immédiatement aux forces de police d'arrêter ceux qui violent la loi et de démanteler le campement illégal qui est le point zéro du radicalisme, de l'antisémitisme, de la violence et de l'intimidation, selon la déclaration et la demande du président de McGill.

Le maire Brownstein et la conseillère Berku ont annoncé la tenue d'une séance d'information sur le plan directeur pour le mercredi 10 juillet 2024 et ont invité les résidents à y assister, à faire part de leurs commentaires et à poser des questions. De plus amples informations sont disponibles sur le site web de la ville.

La conseillère Berku a fait une mise à jour sur le prolongement du chemin Cavendish et a mentionné que la Ville de Montréal a présenté de nouvelles options (sur le plan technique) pour décongestionner le trafic autour de l'Hippodrome, sans toutefois en révéler tous les détails.

Elle a également ajouté que la prochaine étape est le lancement d'une pétition à l'Assemblée nationale, qui sera parrainée par notre députée Elizabeth Prass. Il s'agira de demander au gouvernement provincial (mais aussi, par ricochet, au gouvernement fédéral) de financer le logement avec un plan de transport respectant l'accord de 2017 et incluant Cavendish.

Enfin, elle a précisé que les 3 maires de Saint-Laurent, Côte Saint-Luc et Mont-Royal et elle-même, ont rencontré le ministre Pierre Fitzgibbon (ministre responsable de la région de Montréal) et le ministre Dansereau (ministre responsable de l'habitation) qui ont été très réceptifs au message.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h19 pour se terminer à 20h33. Trois (3) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

240701

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 8 JUILLET 2024

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 8 juillet 2024 à 20h00, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240702

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JUIN 2024 À 19H50

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, en date du 17 juin 2024 à 19h50, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240703

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 17 JUIN 2024 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 17 juin 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240704

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
JUIN 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240705

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2024 AU
30 JUIN 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2024, pour un montant total de 24 980 016,32\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0077 daté du 2 juillet 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240706

**SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RENOUELEMENT
D'UN CONTRAT POUR LES LICENCES INFORMATIQUES D'UN SYSTÈME DE
GESTION DES CAS AINSI QUE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA
RELATION CLIENT (K-149-24-25)**

ATTENDU QUE le 13 juin 2022, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat à la Corporation Salesforce.com Canada pour l'achat de licences de logiciels de Salesforce pour un système de gestion de cas et un logiciel CRM;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 230813, le contrat a été renouvelé pour une période de douze mois se terminant le 14 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler le contrat susmentionné selon les mêmes modalités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc renouvelle, par la présente, le contrat avec la Corporation Salesforce.com Canada pour un système de gestion de cas et un logiciel CRM pour un montant de 48 512,16 \$, plus les taxes applicables, pour la période comprise entre le 15 juillet 2024 et le 14 juillet 2025;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0080 daté du 2 juillet 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240707

**AUTORISATION DE L'ENTENTE DE REGLEMENT AVEC L'ANCIEN
PRESTATAIRE DE SERVICES D'ENTRETIEN DE L'ARÉNA SAMUEL
MOSKOVITCH DE LA VILLE CONCERNANT LES DOMMAGES SUBIS PAR LE
COMPRESSEUR DE GLACE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a un contrat d'entretien avec CIMCO réfrigération pour l'entretien du système de réfrigération de l'aréna Samuel Moskovitch;

ATTENDU QU'un problème est survenu avec les compresseurs de glace de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a dû engager certains coûts;

ATTENDU QUE la Ville et CIMCO souhaitent régler ces coûts à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long cité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, l'entente de règlement avec CIMCO pour un montant de 7 500\$ que la Ville recevra en compensation des frais encourus;

QUE le directeur général de la Ville, ou la conseillère générale de la Ville, ou tout employé sous leur autorité et leur contrôle soient et sont, par la présente, autorisés à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240708

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Département des loisirs et des parcs – Liste des noms » daté du 28 juin 2024, comme Annexe A et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0078 daté du 28 juin 2024 a été émis par le Trésorier de la Ville attestant la disponibilité de fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240709

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2629 À ÊTRE INTITULÉ :
«RÈGLEMENT POUR RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE »**

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le projet de règlement no 2629 à être intitulé : « Règlement pour régler le stationnement et la sécurité publique » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Dida Berku a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement no 2629 à être intitulé : « Règlement pour régler le stationnement et la sécurité publique ».

240710

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2629 À ÊTRE INTITULÉ :
«RÈGLEMENT POUR RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE »**

La conseillère Dida Berku a déposé le projet de règlement no 2629 à être intitulé : « Règlement pour régler le stationnement et la sécurité publique ».

240711

**RÈGLEMENT NO 2627 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2024 ET L'HIVER 2025 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement no. 2627 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2024 et l'hiver 2025. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240712

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU
PONT ÉLÉVATEUR DU GARAGE DES TRAVAUX PUBLICS (K-130-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la réparation du pont élévateur du garage des Travaux Publics;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à des fournisseurs et en a reçu deux (2);

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de St-Pie Hydraulique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à St-Pie Hydraulique pour la réparation du pont élévateur du garage des Travaux Publics pour un montant de 46 662,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées intégralement à partir du budget opérationnel de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0079 daté du 28 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240713

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
CONSTRUCTION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER PROTÉGÉ SUR KILDARE
(K-145-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la construction d'un passage piétonnier protégé sur Kildare;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à trois (3) fournisseurs et en a reçu deux (2);

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Laurin Laurin Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: «Règlement sur la gestion contractuelle», la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Laurin Laurin Inc. pour la construction d'un passage piétonnier sécurisé sur Kildare, pour un montant de 36 200,00\$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville peut envisager un montant additionnel de 10% pour d'éventuels imprévus, si nécessaires, qui devront être approuvés selon les procédures de la Ville ;

QUE les dépenses décrites seront financées intégralement à partir du budget de ralentissement du trafic de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0076 daté du 28 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240714

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
RÉNOVATION DE L'ARRÊT-BALLES DU TERRAIN DE BASEBALL AU PARC
PIERRE ELLIOT TRUDEAU (K-137-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la rénovation de l'arrêt-balles du terrain de baseball au parc Pierre Elliot Trudeau;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à des fournisseurs et en a reçu trois (3);

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Construction Catalogna Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un

contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la rénovation de l'arrêt-balles du terrain de baseball au parc Pierre Elliot Trudeau pour un prix montant de 116,250.00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées à même les règlements d'emprunt n° 2624 intitulé: «Règlement 2624 autorisant un emprunt de 117 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et remplacement d'un filet de protection pour le terrain de baseball t3 (cage) au parc Trudeau situé au 6975 chemin Mackle dans la Ville de Côte Saint-Luc» et 2587 intitulé: «Règlement 2587 autorisant un emprunt de 263 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'amélioration des parcs Trudeau et Yitzhak Rabin sur le territoire de la ville de Côte Saint-Luc;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0075 datée du 27 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240715

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5761 MCMURRAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 052 769 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 4 juin 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240716

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6609 NICE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant un agrandissement arrière de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 149 et préparé par Mirette Kamel Architecte pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 4 juin 2024 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240717

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6807 KORCZAK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 347 et préparé par Alt & Agapi Architectes pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 4 juin 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240718

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5527 WESTBOURNE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5527 Westbourne, Lot 1 561 765 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante, construite en 1955 sous le permis 1954-00023, de maintenir sa marge de recul avant actuelle à une distance minimale de 4,50m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m et de maintenir sa marge de recul latérale ouest actuelle à une distance minimale de 1,90m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Annexe «B» (zone RU-7), article 4-4-1 et article 4-4-2.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240719

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5739 WILDWOOD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5739 Wildwood, Lot 1 053 707 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise :

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante, construite en 1965 sous le permis no.1965-02360, de maintenir sa marge de recul avant actuelle à une distance minimale de 4,0 m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57 m, et de maintenir sa marge de recul latérale est actuelle à une distance minimale de 1,95m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m;
- À permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière situé à une distance minimum d'environ 7 pieds de la ligne arrière de terrain au lieu de la distance minimale requise de 10 pieds de la ligne arrière de terrain et avec un empiètement maximum d'environ 11.6 pieds dans la marge de recul arrière minimale au lieu de l'empiètement maximal permis de 10 pieds dans la marge de recul arrière minimale.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Annexe «B» (zone RU-26), article 4-2-2 Table 1, article 4-4-1, article 4-4-2 et article 4-4-5 a).»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240720

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2024 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en août 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

240721

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 04, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

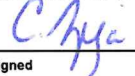
PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
240708	Annexe A	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs

DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
LISTE DES NOMS À PARTIR DE JUIN 2024
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS JUILLET 2024

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	DOMICILE	NOMBRE D'ANNÉES D'EMPLOI	PERIOD de À/ INDÉTERMINÉ	NOMS ENVOYÉS AU CAUCUS AU COURS L'AVANT-DERNIER	TAUX HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	HEURES HEBDOMADAIRES	DÉPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2024	CODE DU GRAND LIVRE
Piscine													
Abergel	Emmanuelle	Sauveteur (remplace Charlotte Bazinet)		2024-07-02	Côte Saint-Luc	Nouveau			\$ -			\$0.00	02-740-00-112
Dahan	David	Sauveteur (remplace Oliver Bazinet)		2024-07-02	Côte Saint-Luc	Nouveau			\$ -			\$0.00	02-740-00-112
Beaulieu	Alexandre	Sauveteur (remplace Noah Noble		2024-07-02	Hampstead	Nouveau			\$ -			\$0.00	02-740-00-112
Hamou	Olivia	Sauveteur (remplace Naomie Vas)		2024-06-19	Hampstead	Nouveau			\$ -			\$0.00	02-740-00-112
Benoit	Elliott	Sauveteur (remplace Francesca Lucifero)		2024-06-22	Montréal	Nouveau			\$ -			\$0.00	02-740-00-112
Cui	Ryan	Sauveteur (remplace Nathan Benloio)		2024-07-02	Montréal	Nouveau			\$ -			\$0.00	02-740-00-112
Dawalibi	Marie	Sauveteur (remplace Mahdi Meflah)		2024-06-19	Saint Laurent	Nouveau			\$ -			\$0.00	02-740-00-112
Camp de jour											Sous total:	\$0.00	
Dahan	Sabrina	Moniteur(trice) de camp de jour (remplace Lauren Jegher)		2024-06-24	Côte Saint-Luc	2			\$ -			\$0.00	02-750-05-112
Glazer	Danielle	Moniteur(trice) de camp de jour (remplace Noa Levy)		2024-07-01	Côte Saint-Luc	2			\$ -			\$0.00	02-750-05-112
Russo	Antonius	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2024-06-24	Montréal	Nouveau			\$15.86	6	5	\$475.80	02-750-05-112
											Sous total:	\$475.80	
											Total:	\$475.80	

Cornelia Ziga
Director of Recreation


Signed


Date